

LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT APRES L'ELABORATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT OU DU PROJET D'AGGLOMERATION

Cellule Territoires IAAT, mars 2004

UNE NOUVELLE ETAPE POUR LES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

La majorité des pays et communautés d'agglomération de Poitou-Charentes finalisent leur projet de développement durable¹. 6 des 7 communautés d'agglomération et 10 des 27 pays l'ont terminé, soit près de la moitié des territoires. Les autres territoires ont fixé des échéances courant d'année 2004.

Les conseils de développement sont associés à cette phase d'élaboration de projet². Une nouvelle étape s'engage ensuite dans la collaboration entre le conseil de développement et la structure porteuse du pays/agglomération.

Les pays et communautés d'agglomération sont des structures juridiques différentes, néanmoins leurs conseils de développement contribuent à la réflexion sur le développement du territoire et ont de nombreux points communs. A ce titre, les échanges et expériences de chacun peuvent enrichir la réflexion sur l'avenir des conseils de développement.

UNE PRISE DE REcul SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Cette étape constitue un moment clé pour un bilan et une réflexion sur la suite des travaux, sur le fonctionnement du conseil de développement depuis sa création et sur le sens de son action : le conseil de développement est un lieu d'échange et de réflexion autour du développement du pays.

Quelles réflexions a mené le conseil de développement ? Comment se sont-elles déroulées ? Quelles difficultés se sont posées ? Comment fonctionne le conseil de développement ?...

En fonction des besoins et attentes du conseil de développement, certaines informations peuvent être précisées : les projets en cours du pays/agglomération, le sens d'un contrat de territoire, les différents niveaux de collectivités territoriales et leurs compétences...

LE LIEN AVEC LES MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Cette nouvelle phase dépend des missions confiées par les élus du pays/communauté d'agglomération au conseil de développement au-delà de ce qu'exprime la loi² et de son degré d'implication. Quelles que soient les missions du conseil de développement, il semble important qu'il puisse être force de proposition non seulement dans le contenu de ses travaux mais aussi dans la construction d'un programme de travail à soumettre aux élus. Cela peut être aussi l'occasion d'étudier l'opportunité de nouvelles missions.

A l'échelle nationale, des pays et agglomérations ont confié au conseil de développement une capacité à s'auto-saisir de sujets (pays de Vannes, du Trégor-Goëlo (Côtes d'Armor), communautés d'agglomération d'Angers, de Nantes, de Lyon, Grenoble...). Le conseil de développement du pays Ruffécois a une mission d'information de la population, celui du pays Val d'Adour une mission d'organisation d'outils de suivi et d'évaluation.

¹Charte de développement ou projet d'agglomération.

²Le rôle des conseils de développement :

Pour les pays : il est associé à l'élaboration de la charte de développement et à son suivi (loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Titre V, Dispositions relatives aux pays).

Pour les agglomérations : il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération (loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire, du 25 juin 1999, art 26).

LES REFLEXIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Après l'élaboration de la charte de développement/projet d'agglomération, les sujets qui seront traités sont à définir en fonction des propositions faites par le conseil de développement aux élus ainsi que des attentes de ces derniers. Ce programme de travail est propre à chaque territoire au regard de ses problématiques, de son histoire de coopération...

Il constitue une base pour le fonctionnement du conseil de développement tout en gardant une souplesse pour intégrer de nouveaux sujets. Quelques questions :

Quels champs de travail pour le conseil de développement ? Quelle articulation entre des réflexions stratégiques et la prise en compte de problématiques de terrain ? Quelle priorisation des sujets ?

La contractualisation, dans la continuité immédiate de la charte de développement/projet d'agglomération

La question de l'association et/ou de l'information du conseil de développement autour de l'élaboration du/des contrat(s) avec les partenaires Etat, Région, Département se pose pour le territoire une fois le projet de développement durable validé. Le degré de cette participation varie selon les territoires allant de l'information du conseil de développement à la formulation d'un avis sur le contrat ou de priorités pour le contrat au regard de la charte de développement/projet d'agglomération (conseils de développement pays Ruffécois et du pays Bourian (Lot)).

Le suivi de la charte de développement et l'évaluation

Qu'entend-t-on par « suivi de la charte de développement³ » ? Le pays s'inscrit-il dans une démarche d'évaluation de son projet ? Quelle participation du conseil de développement ?

L'évaluation fait partie des missions du conseil de développement du *pays de Gâtine*. Le *pays de Puissey-Forterre* (Yonne) a prévu une participation du conseil de développement allant jusqu'à l'instruction des projets. Les élus du *pays Bourian* demandent un avis au conseil de développement sur certains projets.

Des exemples de sujets abordés par les conseils de développement

Ils portent sur des thèmes généraux de développement et d'aménagement mais aussi sur des problématiques ou projets ponctuels. La charge de travail doit être réaliste et est à évaluer pour que le conseil de développement puisse appréhender les questions de façon approfondie.

- *Le conseil de développement du pays Bourian* a mis en place une semaine d'action sur le thème des crèches parentales avec les professionnels, institutionnels et élus et a mené une réflexion prospective sur l'activité de découpe de viande à l'échelle du pays.
- *Le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de Poitiers* a engagé une réflexion sur les déplacements en associant l'ensemble des conseils de développement de la Vienne.
- *La Communauté d'Agglomération de Niort* a demandé à son conseil développement de travailler sur la question des ordures ménagères pour une réduction de la fréquence de certaines collectes. Celui-ci a réalisé une enquête auprès de la population.
- *Le conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle* a mené une réflexion sur la circulation intra-urbaine.
- A la demande du conseil de développement, *le pays de Gâtine*, a organisé une demi-journée de réflexion sur le développement économique du pays.
- *Le conseil de développement de la Communauté Urbaine de Nantes* a réalisé un recueil de principes préalable à l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale.
- *Le conseil de développement de la Communauté Urbaine de Lyon* a travaillé sur le projet culturel de l'agglomération.
- *Le conseil de développement du pays de Marennes Oléron* mène une réflexion sur un projet de piscine sur l'île d'Oléron.
- *Le conseil de développement du pays Sud Charente* a sa lettre d'information « kétoukestion ? ». *Le conseil de développement du pays des Six Vallées* a rédigé un numéro du bulletin du pays.

³Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Titre V Dispositions relatives aux pays.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

L'organisation du conseil de développement a souvent été pensée en lien avec l'élaboration du projet du territoire sous forme de commissions et de groupes de travail thématiques ou transversaux. Une fois la charte/projet d'agglomération terminé, plusieurs évolutions sont possibles : maintien des commissions existantes, création de nouvelles commissions en fonction des champs de travail à venir, formule souple avec des groupes de travail constitués au fur et à mesure des champs abordés...

Le renouvellement et le maintien de la mobilisation des membres du conseil de développement restent complexes à appréhender. Comment favoriser la venue de nouveaux membres ? Comment transmettre l'information sur les travaux ? Quelle communication sur le conseil de développement et son mode d'animation ?

Quels moyens pour le conseil de développement, en matière d'animation, de moyens financiers et de logistiques ?

EN CONCLUSION

La pérennisation du conseil de développement

Cette question fondamentale concerne la majorité des conseils de développement, acteurs de la démocratie locale. La convivialité et l'apport des échanges pour les participants ont un impact sur la mobilisation et font référence au mode d'animation : sollicitations d'intervenants sur les questions abordées par le conseil de développement, visites de terrain, repas... La reconnaissance du travail réalisé, le lien avec les élus du pays/agglomération et le fonctionnement du conseil de développement influent également sur la participation dans la durée.

Le lien avec la population du territoire

Le conseil de développement constitue un des relais avec la population du territoire. Si des précautions ne sont pas prises en amont, il peut exister un risque d'institutionnalisation du conseil de développement et d'éloignement des préoccupations des habitants. Une méthode et des outils peuvent être définis pour assurer ce lien.

L'articulation avec les élus du pays

La circulation de l'information entre les élus et le conseil de développement est un enjeu important qui nécessite des précisions. Celle-ci se fait notamment par l'intermédiaire des élus qui participent au conseil de développement, cependant il semble important que cette articulation se fasse également en d'autres lieux avec l'ensemble des élus du pays/agglomération.

Un enjeu de pédagogie et de circulation de l'information

- Vis à vis des nouveaux membres qui arrivent, en favorisant l'accès à l'information et à l'historique des travaux du conseil de développement.
- Vis à vis de l'ensemble des membres pour chaque nouveau sujet traité. L'information de base à transmettre au conseil de développement est une condition nécessaire pour qu'il puisse mener ses travaux, s'approprier le sujet et conduire ses réflexions en sollicitant des avis extérieurs.